République Française - Département de la Savoie
Arrondissement d'Albertville
Commune d'Aime-la-Plagne

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20230126-DEL2023-006-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Conseil Municipal du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29 **Présents :** 22 **Votants :** 25

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg –Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon – Camille Dutilly - Michel Genettaz - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusés : Azélie Chenu (pouvoir à Jacques Duc) - Laurent Desbrini (pouvoir à Michel Genettaz) - Isabelle Gostoli De Lima (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Marie Latapie – Charley Mingeon

Absents : Franck Chenal - Laétitia Rigonnet

Secrétaire de séance : Amélie Viallet

Date de convocation : 20 janvier 2023 **Date de publication :** 02 février 2023

Délibération n°2023-006 – Prescription révision allégée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aime – abrogation de la délibération du 02 juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants et R 153-20 et suivants,

Vu la délibération du 30 juin 2017 approuvant la révision générale du PLU,

Vu les délibérations des 28 juin 2018 et 28 novembre 2019 approuvant respectivement les modifications n° 1 et 2 du PLU,

Vu les délibérations des 26 avril 2018 et 30 septembre 2021 approuvant respectivement les révisions allégées n° 1 et 2,

Vu la délibération du 02 juin 2022 décidant le lancement de la procédure de la révision allégée n°3 du PLU de la commune déléguée d'Aime qui portait sur :

- Le classement en zone urbaine de certains terrains actuellement en zone agricole ou naturelle en limite de l'enveloppe urbaine sur les secteurs de Aime, Charves, Villette, Villaroland, Longefoy ;
- La création de nouvelles zones Uag pour permettre la construction de garages à Charves, Montvilliers et Longefoy ;
- L'extension de la zone Nc liée à l'exploitation de la carrière de marbre de Villette ;
- La création d'une zone Aa pour prendre en compte un bâtiment agricole existant

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20230126-DEL2023-006-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

au lieu-dit « Le Forperet » à Montalbert et l'extension de zones en zone Aa à Aime et Villaroland pour permettre l'extension de bâtiments à usage agricole ;

- Classement en zone A indicée chemin accès à la Lauzière à créer ;
- La création d'une zone A indicée vers la station d'épuration pour du stockage de bois ;
- Le renforcement de la densité de l'OAP de la Contamine de 16logemnt/ha à 17 lgts/ha pour une mise en comptabilité avec le SCOT ;
- La mise à jour de l'OAP 8 de Montalbert avec notamment la suppression du projet situé à l'entrée Ouest de la station ;
- La mise à jour de l'OAP 7 sur la ZAC de Plagne Aime 2000 avec la suppression de la flèche sous garderie et la mise à jour des superficies d'hôtel ;
- L'intégration de la retenue Prajourdan à Montalbert en tant que « lac de faible importance » > 2 ha ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°27 à Montgésin Beauregard ;
- La modification de la règle de stationnement dans les villages pour les rénovations/extensions des bâtiments existants non accessibles en voiture, dans le cas d'une impossibilité technique de réaliser des places ; la création d'une règle particulière pour les stationnements des hôtels ; l'aménagement des règles pour les résidences de tourisme de tourisme dans la zone Um, et modification de la rédaction des règles de stationnement pour plus de clarté ;
- L'adaptation des règles d'aspect extérieur, d'implantation, de hauteur et de stationnement pour les bâtiments à usage public ou d'intérêt général ;
- La modification du règlement de la zone AUe permettant les dépôts sur le secteur de Villette ;
- Les mises à jour ponctuelles du règlement PLU qui pourraient s'avérer utiles.

Madame le Maire indique que cette délibération doit faire l'objet d'une abrogation, car après étude des points listés, la majorité de ceux-ci peuvent être intégrés dans les procédures de modification de droit commun et modification allégée plus rapides. Par ailleurs, certains objectifs prévus dans la délibération du 2 juin 2022 seront étudiés dans le cadre d'une révision générale du document d'urbanisme ultérieurement. Ces procédures font l'objet de délibérations distinctes.

Madame le Maire ajoute que la délibération du 02 juin 2022 n'a pas produit d'effet.

En effet, la révision allégée est employée lorsque le projet d'évolution du PLU a pour unique objet :

- Soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (zone A) ou une zone naturelle et forestière (zone N) ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- Ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Compte tenu des éléments ci-dessus, elle précise que la révision allégée n° 3 du PLU ne portera que sur :

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20230126-DEL2023-006-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

- L'extension d'une zone Aa au Breuil pour l'agrandissement d'une exploitation agricole, car cette modification de zonage se trouve dans un corridor écologique et nécessitera une évaluation environnementale ;
- Le classement en zone urbaine de certains terrains actuellement en zone agricole en limite de l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charves.

Elle précise que cette révision allégée ne va pas remettre en cause les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-38, L 153-40, L 153-41, L 153-43, L 153-44,

Après avoir pris connaissance du dossier élaboré dans le cadre de cette révision allégée n° 3, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'abroger la délibération du 02 juin 2022 décidant le lancement de la procédure de la révision allégée n° 3 du PLU ;**
- **D'engager la révision allégée n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime conformément à l'article L 153.36 du code de l'urbanisme ;**
- **De charger Madame le Maire de conduire la procédure de révision (article L 153-41 du Code de l'urbanisme) ;**
- **De notifier le projet de modification aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme ;**
- **De demander la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour élaborer, modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme ;**
- **De fixer les modalités de concertation avec la population en application des articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme, comme suit :**

  1. **Information par voie d'affichage et sur le site internet de la décision de la mise en œuvre de la révision allégée ;**
  2. **Mise à disposition d'un dossier de présentation ainsi que d'un registre destiné à recueillir par écrit les remarques et observations du public, dont la consultation se fera aux jours et heures d'ouverture au public du service urbanisme ;**
  3. **Notification du projet de révision aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme ;**
  4. **Demande de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour élaborer, modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme.**

Conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 à L 132-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20230126-DEL2023-006-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

- Au Président du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- Au Président de l'Association des Pays Tarentaise Vanoise en charge de l'élaboration du SCOT ;
- À la Chambre de commerce et d'industrie ;
- À la Chambre des métiers ;
- À la Chambre d'agriculture.

En application de l'article L 132-11, les présidents des collectivités ou des organismes cités ci-dessus ou leurs représentants pourront, à leur demande être consultés pendant la durée de la révision du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Il en sera de même pour :

- L'institut National de l'Appellation d'Origine ;
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Le Président de la Communauté de communes des Versants d'Aime ;
- Le Président du SIGP (Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne) ;
- Les Maires des communes de La Plagne Tarentaise, Beaufort, Hautecour, Notre Dame du Pré, La Léchère, Pomblière, Aigueblanche, Bozel.

Ceux-ci pourront également demander à être consultés pendant la durée de la révision allégée du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie pendant une durée de 1 mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication sur le site internet de la Commune.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier

COMMUNE D'AIME - LA PLAGNE * 73210 (SAVOIE) *

La secrétaire de séance,

Amélie Viallet

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.